

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

En date du 5 décembre 2011, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 12 décembre, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIE, MAIRE**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2011
- Société Publique Locale communautaire compétente en matière d'aménagement - Approbation des statuts - Entrée de la commune dans le capital

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au MAIRE**

- Signature d'un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2012-2014 - Autorisation
- Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Signature de la convention 2012-2014 - Autorisation

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au MAIRE**

- Indemnité d'assurance - sinistre tempête KLAUSS - Acceptation du règlement
- Décision Modificative n° 1 - Exercice 2011 - Budget des Affaires Culturelles
- Décision Modificative n° 1 - Exercice 2011 - Budget SPIC de Transports
- Décision Modificative n° 2 - Exercice 2011 - Budget communal
- Budget principal - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions aux associations avant adoption du Budget Primitif 2012

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au MAIRE**

- Marchés pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Signature d'un protocole transactionnel
- Création d'une servitude de passage sur la parcelle AH35
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public sur le site « Salle des Associations »
- Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir pour le logement de fonction sur le complexe sportif Lachaze
- Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir pour deux bâtiments préfabriqués sur le site ALSH Primaire de Saint Denis
- Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir pour le foyer omnisports sur le complexe sportif Lachaze
- Cession de parcelles communales et chemins ruraux à Réseau Ferré de France, dans le cadre du projet LGV-SEA

*** Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au MAIRE**

- Tarif des spectacles 2012
- Appel à Projet « La Fabrique, Bibliothèque du savoir numérique en Aquitaine »

*** Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au MAIRE**

- Appel à projet PLIE - exercice 2012 - portage du poste de référent PLIE - Lettre de mission

*** Dossier présenté par Mme DE PEDRO, Conseillère Municipale déléguée**

- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le MAIRE en vertu de sa délégation et notifiés entre le 04/10/2011 et le 29/11/2011 inclus.

PRESENTS : M. HERITIE, MAIRE, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoint au MAIRE, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. ALTUNA, Mme LAHAIE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme GUERIN, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN, M. GIRAUD, M. GUEDON, M. EYILI

POUVOIRS :

Mme BLEIN a donné pouvoir à M. MALBET

M. GUEDON a donné pouvoir à Mme DEGAN

M. EYILI a donné pouvoir à M. MOREL

29 présents

4 absents

3 pouvoirs

Soit : 32 votants

Monsieur le MAIRE présente ses condoléances et au nom du Conseil Municipal à Monsieur LAGOFUN suite au décès de sa mère.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'une secrétaire de séance en la personne de Madame DEGAN et demande s'il y a d'autres candidatures.
Madame DEGAN est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du 14 novembre dernier.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (1 abstention : Monsieur POULAIN)

Arrivée de Mme BLEIN à 19h07

Dossier présenté par Monsieur le MAIRE

N° 152/11 **Société Publique Locale communautaire compétente en matière d'aménagement - Approbation des statuts - Entrée de la commune dans le capital**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. HERITIE, MAIRE

Par délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre dernier, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) communautaire compétente en matière d'aménagement.

En juillet 2006, la Société Publique Locale, est venue enrichir la gamme des outils à disposition des collectivités locales françaises. Ce nouveau statut est une réponse aux collectivités souhaitant maîtriser leurs problématiques urbaines. Dans un premier temps limitées à l'aménagement (Société publique locale d'aménagement - SPLA), ces structures sont maintenant ouvertes à tous les domaines de compétences des collectivités locales depuis la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (assainissement, distribution d'eau, gestion d'équipements...). Ce champ d'application très large ouvre la possibilité d'une gestion de pratiquement tous les services municipaux ou intercommunaux sous ce statut. Cette formule juridique permettrait ainsi aux élus de cumuler les avantages des secteurs public et privé. Des limites ont toutefois été créées par la loi : les SPL ne peuvent intervenir que sur leur territoire et pour le compte de leurs actionnaires.

La CUB a saisi cette opportunité de créer un nouvel outil d'aménagement communautaire sous la forme d'une SPL, notamment pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de l'initiative '50 000 logements autour des axes de transports collectifs'.

- **L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :**

- a. L'objet de la société :**

Les statuts de la SPL proposent de lui donner pour objet la réalisation de toutes missions concourant à la réalisation de projets d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en précisant que son intervention peut aller, suivant les situations, de la conduite d'études et de réflexions préalables jusqu'à la réalisation de prestations d'aménagement complètes dans le cadre d'une concession d'aménagement par exemple, en passant par des prestations immatérielles de coordination des acteurs intervenant dans le projet urbain.

Il convient ici de préciser que la SPL qu'il est ainsi proposé de constituer n'a pas vocation à réaliser des opérations immobilières, puisque de nombreux opérateurs locaux sont en capacité de réaliser de tels projets, depuis les SEM communales immobilières jusqu'aux promoteurs en passant par les bailleurs sociaux - dont Aquitanis.

Sur ce point, il est utile de rappeler, qu'à la différence des SEM, une SPL ne comporte que des actionnaires publics et ne peut pas réaliser d'opération en compte propre. Elle doit donc nécessairement agir sur commande formalisée de l'un (ou de plusieurs) de ses actionnaires.

- b. Le type d'interventions attendues de la société :**

La création d'une nouvelle SPL communautaire s'inscrit dans le prolongement direct de la démarche *'50 000 logements autour des transports publics'*.

Dans l'esprit qui anime cette démarche, les interventions de la SPL doivent tout à la fois permettre:

- de poursuivre la démarche d'expérimentation et d'innovation sur la fabrique de la ville d'ores et déjà engagée par une forte capacité opérationnelle,
- de capitaliser et d'échanger sur les pratiques et processus de conception et de réalisation de projets avec tous les professionnels de la ville, et plus largement avec l'ensemble de la population.

Sur le plan opérationnel, ses prestations pourront ainsi notamment consister à :

- mobiliser des concepteurs qui contribuent au renouvellement de l'approche des projets urbains ouvert par l'appel à projet 50 000 logements, afin notamment, de révéler des gisements de construction inexploités et de les rendre productifs ;
- contribuer à la négociation foncière publique sur des sites particulièrement complexes par le déploiement d'une ingénierie sur-mesure ;
- faciliter la valorisation de certains actifs fonciers de la CUB ou des Communes en intégrant leur cession dans un processus de conception de projet, pouvant d'ailleurs comporter pour partie des éléments de programme d'intérêt public ;
- négocier pour le compte des collectivités ou dans le cadre d'opérations qui seront concédées à la SPL certains montages immobiliers complexes avec des opérateurs privés ou de logement social, notamment quand une fonction d'assembleur est nécessaire entre acteurs publics et privés pour parvenir à réaliser une opération ;
- exercer des fonctions d'aménageur sur certains secteurs de développement urbain pour lesquels les collectivités, CUB et Communes, souhaiteraient une maîtrise très importante du projet.

En terme de mise en commun des pratiques et des expériences et dans la perspective de la mise en œuvre du projet métropolitain où le projet 50 000 logements a été identifié comme l'un des 12 travaux, la SPL a par ailleurs vocation à contribuer à l'émergence de la coopérative métropolitaine aux côtés d'autres acteurs tels que l'A'urba ou Arc-en-Rêve notamment.

- c. La SPL et les autres outils d'aménagement sur le territoire communautaire :**

Le portefeuille d'activité de la SPL devra notamment permettre de faire aboutir de premiers projets ayant valeur de référence dans le prolongement de la consultation engagée sur les *'50 000 logements'* et sur les sites d'expérimentation auxquels elle s'attache.

Mais le processus des '50 000 logements' à l'horizon 2030 ne se résume pas aux sites d'expérimentation à court terme, la SPL a donc également progressivement vocation à intervenir avec le même niveau d'exigence sur d'autres secteurs de projets afin de contribuer à l'atteinte des ambitions de développement que s'est fixée l'agglomération. Pour autant, la SPL n'a pas vocation à devenir un outil d'aménagement exclusif sur le territoire communautaire. Les outils d'aménagement existants y conservent donc toute leur place. A ce titre la Communauté urbaine de Bordeaux sera amenée à céder une partie des actions détenues dans BMA afin de permettre à la ville de Bordeaux d'augmenter sa part en capital dans des proportions restant à définir.

Par ailleurs, outre sa filiation avec le processus '50 000 logements', la SPL présente par sa nature communautaire :

- elle n'est habilitée à intervenir que dans le cadre de la commande d'un ou de plusieurs de ses actionnaires (elle ne peut donc pas travailler pour un commanditaire privé par exemple, et ne peut pas non plus réaliser d'opérations pour son compte propre) ;
- elle ne peut intervenir que dans les limites territoriales de ses actionnaires (restriction qui ne s'applique pas à une SEM par exemple) ;
- elle présente en revanche l'avantage pour ses actionnaires, de leur permettre de lui confier des missions sans mise en concurrence préalable, d'où un gain de temps significatif (application de la réglementation européenne de la commande 'in house') ;
- le corollaire du point précédent est le contrôle renforcé exercé par ses actionnaires (exclusivement publics) selon les modalités du contrôle analogue détaillé ci-après.

• LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :

a. La composition du Conseil d'administration :

La SPL comme toutes les SPL a un statut de société anonyme (SA), et relève donc du droit privé des sociétés. Son actionariat est en revanche obligatoirement intégralement public.

La SPL a ainsi vocation à réunir en qualité d'actionnaires : la CUB (actionnaire majoritaire), et les 27 communes de l'agglomération.

Les statuts sont rédigés en ce sens, chaque commune restant naturellement libre de délibérer sur sa décision de devenir actionnaire de la société. Afin de permettre à toutes les communes de devenir actionnaires de la SPL en disposant en tant que de besoin du temps nécessaire à l'organisation du débat et à la prise de décision s'y rapportant, il est également proposé que la CUB puisse porter temporairement un certain nombre d'actions destinées in fine à être cédées aux communes.

Comme toute société anonyme, la SPL est dotée d'un conseil d'administration.

En matière de gouvernance, les sociétés publiques locales doivent respecter des règles précises :

- la limitation à 18 du nombre des administrateurs (article L. 225-17 du code de commerce)
- l'obligation de permettre aux collectivités administrateurs d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital.
- l'obligation d'accorder à chaque collectivité actionnaire au moins un poste d'administrateur (article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales).

Afin de respecter ce cadre juridique contraignant qui ne permet pas à chaque collectivité actionnaire de disposer d'un administrateur, il est proposé :

- de retenir le nombre maximum de membres au conseil d'administration soit 18 (dix-huit) administrateurs ;
- que la CUB soit juste majoritaire dans le conseil d'administration (10 sièges) ;
- que les trois communes les plus peuplées de l'agglomération qui l'ont souhaité bénéficient d'un poste d'administrateur direct au conseil, et donc d'une participation au capital en conséquence ;
- que toutes les autres communes actionnaires soient représentées, indirectement, au sein du Conseil d'Administration, par l'intermédiaire d'une assemblée spéciale mise en place suivant les dispositions prévues par le législateur.

Cette assemblée spéciale sera ainsi constituée d'un représentant par commune ne disposant pas d'un représentant direct au conseil d'administration. Elle désignerait 5

membres du conseil d'administration représentant les « autres communes » ;
Elle se réunirait avant chaque conseil d'administration afin d'être pleinement informée de son ordre du jour et de l'actualité de la société et pourrait le cas échéant, donner à cette occasion des consignes de votes à ses administrateurs.

Selon ces principes, la composition du Conseil d'Administration serait donc la suivante :

	Nombre de sièges
- Communauté urbaine de Bordeaux	10
- Ville de Bordeaux	1
- Ville de Mérignac	1
- Ville de Pessac	1
- Autres communes (assemblée spéciale)	5
TOTAL	18

Elle devra naturellement correspondre à la structure du capital de la SPL proposée et détaillée ci-après.

b. Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

L'exercice par les actionnaires de la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie par ailleurs la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi de marchés publics (prestations 'in house'). Pour répondre pleinement à cette exigence, le projet de règlement intérieur propose de mettre en place un comité d'engagement et de contrôle.

Ce Comité d'engagement et de contrôle se composerait, à titre de membres permanents :

- de représentants des Collectivités actionnaires, désignés par le conseil d'administration ;
- de représentants de la direction de la société (directeur général, directeur général délégué, directeur technique) ;
- du directeur général des services de l'actionnaire majoritaire (ou son représentant).

Il comprendrait également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, et lors de l'examen du dossier en cause, un élu représentant de la Collectivité concernée (ou son représentant), ainsi que son directeur général des services (ou son représentant).

Il s'agit ainsi d'assurer à chaque MAIRE qu'aucune décision ou orientation concernant un projet concernant sa Commune ne sera prise sans qu'il ne prenne pleinement part à la discussion.

Le contrôle des représentants des Collectivités locales sur la société s'exerce également lors de la présentation de son rapport annuel.

c. Un support de coordination privilégié entre Communes et Communauté en matière d'aménagement :

La consultation '*50 000 logements autour des axes de transports collectifs*' met d'ores et déjà en évidence la nécessité de consolider les relations entre Communes et Communauté en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction, pour :

- raccourcir les délais de réalisation des projets ;
- mieux s'assurer qu'ils contribuent aux objectifs de politique publique portés par les collectivités ;
- optimiser l'économie des projets, notamment en matière de logement.

En réunissant les Communes et la Communauté dans son actionnariat, la SPL peut constituer, en articulation avec les instances communautaires de débat et de décision existantes (comité de projet, comité stratégique, bureau) un lieu de coordination de l'action des Communes et de la Communauté en matière d'urbanisme opérationnel, d'aménagement et de construction.

d. le fonctionnement de la société

Conformément aux statuts, le conseil d'administration décidera du choix du mode d'exercice de la Direction Générale ; il sera proposé que le Président de la société exerce également la fonction de Directeur Général et nomme un Directeur Général Délégué ; c'est ce dernier qui assurera le fonctionnement quotidien de la société dans le cadre des délégations qui seront mises en place.

3. LE DIMENSIONNEMENT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :

a. La structure du capital :

Par rapprochement avec d'autres sociétés existantes, il est proposé de fixer la capitalisation de la SPL à 2 000 000 €, montant établi à partir d'un budget prévisionnel qui serait à terme de l'ordre de 2 à 3 millions d'euros.

Compte tenu de l'obligation faite aux collectivités administratrices d'être représentées au conseil proportionnellement à leur part de capital, il est proposé les orientations suivantes :

- la CUB détient la majorité du capital social, elle est majoritaire au conseil d'administration (10 sièges lui sont attribués).
- les communes de Bordeaux, de Pessac et de Mérignac disposant chacune d'un représentant direct au sein du conseil d'administration doivent souscrire un montant supérieur à celles qui seront représentées dans le cadre de l'assemblée spéciale ;
- enfin, les autres communes regroupées au sein de l'assemblée spéciale (cf. supra) se répartiront le solde du capital de la société, la modalité de répartition de ce montant la plus simple entre ces Communes étant celle d'une pondération par le nombre d'habitants.

Sur cette base, et en considérant que le montant de l'action est fixé à 10 €, la répartition du capital de la SPL s'établirait comme suit :

Montant à souscrire	
- Communauté urbaine de Bordeaux	59,3 %
- Ville de Bordeaux	8 %
- Ville de Mérignac	5 %
- Ville de Pessac	4,5 %
- Autres communes	23,2 %
TOTAL	2 000 000 €

La répartition du capital entre les Communes membres de l'assemblée spéciale s'établirait suivant une règle commune de 1,3 euro par habitant environ.

b. L'effectif cible de la société :

La SPL a vocation à constituer une structure réactive, et donc à conserver des effectifs relativement resserrés.

Au vu du montant du capital dont il est proposé de doter la société, la SPL devrait compter au maximum 15 à 20 salariés. Le personnel d'une SPL est de statut privé. Le détachement ou la mise à disposition contre remboursement de personnel statutaire est toutefois possible.

Entendu ce rapport de présentation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants ;

VU la loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL) ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 25 Novembre 2011 portant création d'une SPL communautaire ;

VU les statuts approuvés et joints à la présente note ;

CONSIDERANT les enjeux et priorités de la Commune en matière de développement urbain, d'accroissement et de diversification de l'offre de logements ;

CONSIDERANT la démarche engagée par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transport collectifs », et plus généralement les enjeux de développement urbain de l'agglomération bordelaise ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CUB et pour ses Communes membres de rendre opérationnelles leurs projets de développement urbain tout en assurant la conduite et la maîtrise des interventions qu'ils souposent dans les meilleures conditions ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le MAIRE informe qu'il se porte candidat pour représenter la commune et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur POULAIN a fait des recherches sur les statuts juridiques car c'est un sujet très technique. Il demande si Monsieur le MAIRE sera candidat au Conseil d'administration ou à l'assemblée consultative ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il sera candidat pour faire partie du Conseil d'administration mais qu'il appartiendra à l'Assemblée consultative de désigner ses 5 représentants des communes.

Monsieur POULAIN signale que le point faible des SPL est la gouvernance et en l'occurrence ici la représentativité des communes. En effet, il y aura seulement 5 places pour 24 communes. Toutes les villes ne seront donc pas représentées.

Il considère en outre que le projet 50 000 logements pose un problème d'équipements (crèches...) et d'infrastructures telles que les routes qui sont normalement financées par l'Etat. Il souhaite que Vincent FELTESSE vienne débattre de ce sujet à Ambarès et Lagrave.

Monsieur POULAIN se demande à quoi cela sert de construire 50 000 logements si l'on ne peut pas bien accueillir ces nouveaux résidents ?

Il estime qu'il faudra des années pour sortir de cette crise financière catastrophique et que les principales victimes seront les collectivités territoriales.

Monsieur le MAIRE précise que la volonté de la CUB est de construire des logements à proximité des lignes de transport (tramway, bus, TER). En ce qui concerne Ambarès et Lagrave, une réflexion est en cours entre la gare de La Gorp et celle de Bassens.

Elle rejoint notre travail en cours sur la construction du projet de territoire. Quelle contribution Ambarès et Lagrave peut-elle apporter à la mesure de ses moyens ? Quelle plus-value peut nous apporter cette opération ?

Monsieur le MAIRE en profite pour informer le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion publique le 10 janvier prochain au Pôle Evasion, sur le projet métropolitain et sur le projet de territoire d'Ambarès et Lagrave.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de plaquer un pourcentage de population supplémentaire pour chaque commune. Mais chaque ville devra dire ce qu'elle veut devenir à l'horizon 2005-2030, eu égard à la place du logement, mais aussi à la place de la nature.

En effet, la CUB a parallèlement à l'opération 50 000 logements engagé l'opération 55 000 hectares de nature.

La Ville doit accompagner son projet de territoire d'un projet de mise à niveau de ses équipements : écoles, crèches... en fonction de ses capacités financières à ce moment là.

L'opération 50 000 logements est un des éléments du projet métropolitain et la SPL est un outil de plus à disposition des communes en fonction de ce que chacune voudra et pourra mettre en œuvre en fonction de ses projets.

Monsieur le MAIRE prend l'exemple de la ZAC de centre-ville, initiée il y a 20 ans et qui ne démarre que maintenant. Aujourd'hui il faut être plus réactif sur le problème du logement.

Madame KORJANEVSKI remarque que la CUB a la population la plus âgée et la moins dense. En effet, les jeunes couples ne peuvent pas s'y loger et partent loin construire à la campagne avec des trajets domicile-travail de plus en plus coûteux. Le projet de la CUB est intéressant à ce niveau car il prévoit de ramener ces populations en ville.

Madame KORJANEVSKI est toutefois d'accord avec le fait que ce développement ne peut se faire sans un accompagnement de proximité. Elle considère que la CUB doit se pencher aussi sur ce problème qu'elle a eu l'occasion d'évoquer au Directeur de Cabinet de Vincent FELTESSE.

Mais la CUB est enfin en train de construire un projet global d'agglomération, ce qui est déjà un grand progrès et diffère de cette politique de guichet historique.

Monsieur POULAIN a le sentiment que le projet 50 000 logements a été lancé à une époque terminée. Aujourd'hui, la crise ne permet plus d'accompagner ce développement et on ne mesure pas les conséquences en termes d'infrastructures.

Il pense que le projet de LGV a plombé les finances de la Région et de la CUB, alors qu'il aurait été préférable de se concentrer sur les transports en commun locaux et sur le grand contournement de Bordeaux.

Monsieur POULAIN insiste sur le prix du baril de pétrole qui a à nouveau franchi la barre des 100\$ le baril. Il se demande demain quelles seront les villes les plus attractives : celles avec une gare TGV ou celles qui permettront à leurs habitants de travailler à proximité ou de se déplacer avec un transport en commun ?

Monsieur LAGOFUN indique que M. Gérard CHAUSSET, élu écologiste et Vice-Président de la CUB en charge des transports de demain travaille sur ce dossier.

Monsieur le MAIRE rappelle que la Commune se bat pour avoir un TER cadencé grâce à la libération des sillons de la LGV. Il participait cette après-midi en tant que vice-Président de la CUB à une réunion du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO). Il ressort que la LGV n'exclut pas les transports régionaux. C'est pour cette raison que la Ville défend le réaménagement du quartier de La Gorp avec une halte TER un un pôle multimodal. C'est aussi le combat pour obtenir le déplacement de la halte de Lagrave.

D'autre part, Monsieur le MAIRE ne regrette pas de s'être battu à l'époque contre ce projet de grand contournement qui passait dans les marais de Montferrand, sans desserte locale possible. On mesure aussi aujourd'hui toute l'importance de cette zone de rétention des eaux qui nous protège lors des grands événements climatiques.

Enfin, Monsieur le MAIRE rapporte que le Préfet vient d'indiquer ce matin que le projet de ligne ferroviaire dédiée au fret venait juste d'arriver sur le bureau du ministre. Il y en a donc pour des années, voir des décennies avant qu'il soit réalisé.

APPROUVE les statuts de la société publique locale (SPL) créée par délibération de la CUB du 25 novembre 2011, selon le projet ci-joint,

DECIDE de la participation de la Commune au capital de cette même SPL à concurrence de 17 160 € représentant 1 716 actions,

DESIGNE Monsieur le MAIRE en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein des instances de gouvernances de ladite SPL.

AUTORISE M. le MAIRE à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette participation sera acquittée par la Commune en un versement,

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2011 Chapitre 26 Article 261 Sous Fonction 01 à concurrence de 17 160 €.

DIT que cette somme sera prévue au B.P. 2011, section d'investissement, par décision modificative.

ADOpte à la majorité (1 abstention : M. POULAIN)

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au MAIRE

N° 153/11 **Signature d'un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2012-2014 - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe du MAIRE

M. le MAIRE d'Ambarès et Lagrave a signé le 20 mars 2007 avec l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, CUCS, pour les quartiers de Bel Air et des Erables d'une durée de trois ans, au départ, reconductibles.

La circulaire du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique du 8 novembre 2010 prévoit la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014, sous la forme d'un avenant au CUCS pour la période 2012-2014.

Cet avenant doit faire le lien entre le projet de territoire et les axes définis dans le CUCS signé en 2007, l'objectif étant d'intégrer les projets des quartiers prioritaires dans la démarche globale conduite sur la commune.

L'Etat, la commune d'Ambarès et Lagrave et la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engagent jusqu'au 31 décembre 2014 à mettre conjointement en œuvre le projet des quartiers prioritaires de la commune décliné dans le document ci-joint, intitulé « Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Ambarès et Lagrave ».

La mise en œuvre de ce présent avenant fera l'objet d'un suivi annuel du projet de territoire mené sur les quartiers concernés conformément aux objectifs affichés dans ce document.

Le bilan sera présenté en comité de pilotage à l'ensemble des partenaires concernés.

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet d'avenant CUCS pour la période 2012-2014 présenté ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame KORJANEVSKI ajoute que si le travail sur le quartier des Erables est à présent en phase opérationnelle, celui sur le quartier de Bel Air va maintenant démarrer. Elle tient à remercier Monsieur HEMOUS, délégué du Préfet qui a fait un travail remarquable.

Monsieur le MAIRE souhaite également remercier les services et élus qui se sont investis pour ce projet

AUTORISE M. le MAIRE à signer l'avenant CUCS pour la période 2012-2014 avec M. le Préfet de la Gironde et M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte à l'unanimité

N° 154/11 **Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Signature de la convention 2012-2014 - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe du MAIRE

À travers la loi du 5 mars 2007, l'État réaffirme la priorité qu'il donne à la lutte contre la délinquance. Cette réforme offre une place plus importante au MAIRE qui se retrouve alors au cœur du dispositif de prévention. Dès lors, le CLSPD qu'il préside dispose de moyens supplémentaires en termes de financements et d'actions.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) succède désormais au Contrat Local de Sécurité (CLS), qualifié de «dispositif obsolète». Elle

constitue une des principales nouveautés contenues dans le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes de 2009. «*Une telle approche, plus souple - avec une formalisation à la carte à l'initiative de la collectivité - et plus centrée sur des objectifs assortis d'échéances de réalisation et d'un dispositif d'évaluation doit être progressivement généralisée*», précise le plan.

Communale, intercommunale ou spécialisée, cette stratégie territoriale est arrêtée pour une durée de trois ans, en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention, qui fixe les orientations de l'État.

Le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2010-2012 de la Gironde définit 6 axes stratégiques, adaptant les orientations du plan national aux besoins du département :

- mieux prévenir la délinquance des mineurs
- réduire la consommation excessive d'alcool chez les jeunes pour limiter les troubles à l'ordre public
- réduire les conduites addictives, sources de violence
- développer la sécurité passive, la prévention contre les cambriolages et recourir à la vidéoprotection
- éviter la récidive
- améliorer la prévention des violences intrafamiliales et renforcer les dispositifs d'accueil des victimes

La Stratégie Territoriale 2012-2014 définie par le CLSPD de la ville d'Ambarès et Lagrave s'inscrit dans la continuité des orientations et des actions inscrites dans le Contrat Local de Sécurité 2009-2011, en lien avec les besoins du territoire et les axes de travail du plan départemental.

Ainsi, les axes de travail sont :

1. développer la prévention des incivilités et de la récidive sur le territoire
2. prévenir la délinquance des mineurs
3. prévenir les conduites à risque, les actes de délinquance, en particulier les violences aux personnes
4. prévenir les comportements de consommation excessive d'alcool chez les jeunes
5. développer la prévention des conduites addictives
6. renforcer l'écoute et la communication auprès des administrés
7. doter le CLSPD d'outils d'analyse communs et accessibles à tous les partenaires concernant la délinquance et les besoins en termes de prévention
8. renforcer le partenariat et la communication entre les différents acteurs du CLSPD
9. favoriser la réflexion à l'échelle de la Presqu'île d'Ambarès

ENTENDU le présent exposé ;

VU le projet de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ci-joint ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN demande s'il existe des statistiques pour la Commune sur l'insécurité ? Il est en effet interpellé par des administrés qui ont ce sentiment.

Madame KORJANEVSKI répond que les chiffres 2011 seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Elle les présentera également lors de la prochaine Commission dont M. POULAIN est membre, à laquelle elle souhaite qu'il participe.

Madame DEGAN rappelle qu'elle est contre toute forme de vidéo-protection.

Monsieur le MAIRE répond que ce n'est pas dans nos orientations.

Madame KORJANEVSKI répond que Monsieur AIT OUARAB, agent de prévention et de

médiation, gère surtout des conflits de voisinage et des violences conjugales qui sont les problèmes les plus fréquents.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la Stratégie Territoriale pour la période 2012-2014 avec les partenaires que sont la Préfecture de la Gironde représentant l'Etat, le Procureur de la République, L'Inspecteur d'Académie de Bordeaux, le Président du Conseil Général, le Président du Centre Social « La Passerelle, le Directeur du Prado Prévention Spécialisée, la Directrice de l'Association des Amis des Voyageurs.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au MAIRE

N° 155/11 Indemnité d'assurance - sinistre tempête KLAUSS - Acceptation du règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint du MAIRE

Le 24 janvier 2009, la Ville d'Ambarès et Lagrave était durement touchée par la tempête KLAUSS.

Le montant des dommages a pu être évalué à 103 000 €. Les dépenses engagées par la Ville s'élevant à près de 170 000 € TTC.

La compagnie d'assurance SMACL a désigné un expert du cabinet ABCV EXPERTISES afin d'évaluer le préjudice et de proposer un règlement d'indemnisation de la Commune conforme à son contrat d'assurance des dommages aux biens.

Une première proposition, reçue en juin 2010 à hauteur de 30 306 €, a été rejetée par la Commune.

Une seconde proposition, reçue en juin 2011, prenant mieux en compte l'ensemble des factures acquittées par la Ville, s'élevait à 81 796 €.

Constatant toujours des écarts dans le montant des dommages garantis contractuellement et le taux vétusté à déduire, la Commune a fait appel à son assistant juridique marchés d'assurances, le cabinet ARIMA CONSULTANT afin de poursuivre la négociation.

Une troisième proposition reçue en décembre 2011, se décompose ainsi :

- Montant total des dommages retenus : 87 196.59 € H.T.
- Valeur d'usage vétusté déduit : 77 350,27 € H.T.
- Montant de la franchise : 1 200 €
- Règlement immédiat : 76 150 €
- Règlement différé après travaux sur justificatifs : 8 145 €
- Montant total de l'offre : 84 295 €

CONSIDERANT que cette offre est conforme au contrat d'assurance et aux termes de l'expertise contradictoire ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN ne conteste pas le travail accompli pour passer de 30 000 à 80 000 euros d'indemnisation mais n'est pas satisfait de la proposition de la compagnie d'assurance et par conséquent s'abstiendra.

Monsieur CROUGNEAU rappelle que suite à l'appel d'offre pour l'attribution des marchés d'assurance à partir du 1er janvier 2012, seule la SMACL a répondu sur ce lot avec des conditions satisfaisantes et conformes au cahier des charges.

DECIDE d'accepter l'indemnité de 84 295 € proposée par la SMACL en réparation définitive du sinistre du 24 janvier 2009 et d'autoriser M. le MAIRE à signer la quittance de règlement de sinistre et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE à la majorité (1 abstention : M. POULAIN)

N° 156/11

Décision Modificative n° 1 - Exercice 2011 - Budget des Affaires Culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint du MAIRE

VU le vote du Budget Primitif 2011 en date du 26 avril 2011,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le montant des dépenses de personnel pour la fin de l'exercice 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget des Affaires Culturelles pour l'exercice 2011 comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				
Chap.Art.	Libellé		Chap.	Art. Libellé
011	Charges à caractère général	- 12.000,00 €		
6228	Divers	- 12.000,00 €		
012	Charges de personnel	12.000,00 €		
6218	Autre personnel extérieur	1.865,00 €		
6336	Cotisations CGFPT	1.200,00 €		
64112	NBI, supplément familial	600,00 €		
64118	Autres indemnités	7.230,00 €		
64168	Autres emplois d'insertion	105,00 €		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	700,00 €		
6458	Cotisations autres organismes	300,00 €		
TOTAL		0,00		0,00

ADOPTE à la majorité (1 abstention : M. POULAIN)

N° 157/11

Décision Modificative n° 1 - Exercice 2011 - Budget SPIC de Transports

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint du MAIRE

VU le vote du Budget Primitif 2011 en date du 26 avril 2011,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le montant de certaines dépenses prévues au Budget Primitif, notamment pour l'entretien du matériel roulant ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN demande quel est l'impact de la hausse du pétrole sur l'ensemble du parc

Monsieur CROUGNEAU répond que les comptes seront clos au 31 décembre et les dépenses présentées en Commission des Finances en mars.

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget SPIC des Transports pour l'exercice 2011 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES		
Chap.	Art. Libellé	Chap.	Art. Libellé	
011	Charges à caractère général	19.800,00 €	74 Dotations, subventions	19.800,00 €
6066	Carburants	2.000,00 €	7474 de la commune	19.800,00 €
61551	Entretien matériel roulant	17.250,00 €		
6168	Autres : assurances	100,00 €		
627	Services bancaires et assimilés	100,00 €		
6358	Autres droits	350,00 €		
	TOTAL	19.800,00 €		19.800,00 €

ADOPTE à l'unanimité

N° 158/11 Décision Modificative n° 2 - Exercice 2011 - Budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint du MAIRE

VU le vote du Budget Primitif 2011 en date du 26 avril 2011 ;

VU le vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 12 septembre 2011 ;

VU la délibération du 31 janvier 2005 convenant du principe de reversement des sommes perçues par la Ville pour les associations au titre des dispositifs contractuels et la nécessité de reverser le montant perçu de la CAF à l'association La Passerelle afin que celle-ci conduise son action de coordination des projets permettant la participation des habitants ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du partenariat scolaire multilatéral Comenius de l'école élémentaire Bel Air, avec des dépenses et des recettes sur l'exercice 2011 non prévues lors du vote du Budget Primitif 2011 ;

CONSIDERANT la signature prochaine de la Convention Territoriale Globale - autorisée par délibération en date du 4 avril 2011 - et la perception en date du 2 septembre 2011 de la subvention de 15.000 € de la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 relative à la participation de la Ville d'Ambarès à une société publique locale chargée notamment d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de l'initiative « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs »,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le reversement à l'association La Passerelle de la somme perçue de la Caisse d'Allocations Familiales, soit 15.000 €,

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2011 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Chap.	Art. Libellé	Chap.	Art. Libellé	
011	Charges à caractère général	605,00 €	74 Dotations et participations	29 400,00 €
60623	Alimentation	100,00 €	7477 Budget communautaire	14 400,00 €
60632	Fournitures de petit équipmt	100,00 €	7478 Autres organismes	15 000,00 €

6232 Fêtes et cérémonies	50,00 €	
6251 Voyages et déplacements	50,00 €	
6261 Frais d'affranchissement	50,00 €	
627 Services bancaires et assimilés	15,00 €	
6288 Autres services extérieurs	240,00 €	
022 Dépenses imprévues	-6.205,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	
6574 Subvention aux associations	15 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €	
67441 Subv. aux budgets annexes	20 000,00 €	
TOTAL	29.400,00 €	29.400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap. Art.	Libellé	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
2184	Mobilier	-17.160,00 €
261	Titres de participation	17.160,00 €
TOTAL		0,00 €

ADOPTE à la majorité (1 abstention : M. POULAIN)

N° 159/11 **Budget principal - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions aux associations avant adoption du Budget Primitif 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint du MAIRE

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 96.314 du 12 Avril 1996 article 69) prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser M. le MAIRE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le vote par nature et au niveau du chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations,

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN est d'accord pour les subventions aux associations mais pas pour le reste

AUTORISE M. le MAIRE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites fixées ci-dessous correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Compte	Nature de la dépense	Crédits ouverts au Budget 2011	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2012
c/2031	Frais d'étude	125.880,91 €	31.470,00 €
c/2033	Frais d'insertion	12.305,00 €	3.000,00 €
c/205	Concession et droits similaires	37.205,00 €	9.300,00 €
c/204151	Subvention d'équipement - Groupements	1.505,00 €	370,00 €
c/2042	Subvention d'équipement - Personnes de droit privé	10.500,00 €	2.625,00 €
c/2111	Terrains nus	447.929,36 €	110.000,00 €
c/2115	Terrains bâtis	1.235.548,71 €	305.000,00 €
c/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4.600,00 €	1.150,00 €
c/2128	Autres agencements et aménagements de terrains	61.000,00 €	15.250,00 €
c/21311	Hôtel de Ville	41.100,00 €	10.275,00 €
c/21312	Bâtiments scolaires	223.500,00 €	55.875,00 €
c/21316	Equipements du cimetière	5.500,00 €	1.375,00 €
c/21318	Autres bâtiments publics	519.278,35 €	125.000,00 €
c/2135	Installations générales	57.000,00 €	14.250,00 €
c/2152	Installations de voirie	278.734,15 €	69.000,00 €
c/21533	Réseaux câblés	2.972,74 €	700,00 €
c/21534	Réseaux d'électrification	676.301,24 €	165.000,00 €
c/21538	Autres réseaux	2.100,18 €	525,00 €
c/21578	Autres matériels et outillages de voirie	10.500,00 €	2.625,00 €
c/2158	Autres installations, mat. et outillage technique	20.160,00 €	5.000,00 €
c/2182	Matériel de transport	45.570,00 €	11.300,00 €
c/2183	Matériel de bureau et informatique	117.982,80 €	29.400,00 €
c/2184	Mobiliers	96.770,09 €	24.000,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	147.669,60 €	36.900,00 €
c/2313	Immobilisations en cours constructions	865.383,82 €	216.300,00 €
c/2315	Immobilisations en cours installations techniques	110.000,00 €	27.500,00 €
Op .031 Chapitre 23	Salle Evasion Immobilisations en cours	4.347,27 €	1.000,00 €
Op .201013 Chapitre 20 Chapitre 21	Ecoquartier Les Erables Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	106.669,19 € 16.650,00 €	26.650,00 € 4.160,00 €
Op .201014 Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Cimetière Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	6.500,00 € 10.000,00 € 560.000,00 €	1.625,00 € 2.500,00 € 140.000,00 €
Op .200712	Ecole élémentaire Aimé Césaire	Dans la limite des crédits inscrits	

Chapitre 20 Chapitre 21 Chapitre 23	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations en cours	dans le vote de l'AP/CP correspondante
---	--	--

AUTORISE M. le MAIRE à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2012
	Nature	Fonction	
ASA-Association Sportive Ambarésienne	6574	40	33.972,00 €
ESA-Entente Sportive Ambarésienne	6574	40	9.250,00 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	33	37.500,00 €
CSC LA PASSERELLE	6574	520	31.212,00 €

ADOpte à la majorité (1 abstention : M. POULAIN)

Dossiers présentés par M. LAGOFUN Adjoint au MAIRE

N° 160/11 Marchés pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - application de pénalités - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint du MAIRE

Le 24 Juin 2009, il a été notifié à la Société DALKIA les marchés n° 2009025 - lot n° 1 - exploitation de tous les bâtiments communaux hors piscine et salle des sports et n° 2009026 - lot n° 2 - exploitation de la piscine et de la salle des sports, pour un montant de 1 013 831 € pour le lot n° 1 et de 416 530 € pour le lot n° 2, sur une durée de 5 ans.

Au début de la réalisation des prestations, il a été constaté des dysfonctionnements quant à l'exécution de ces marchés, notamment :

- l'absence de communication des relevés de consommation et des comptes rendus mensuels,
- transmission tardive des factures,
- engagement de travaux sans accord préalable du Maître d'ouvrage,
- non-transmission des analyses légionnelle.

Après mise en demeure d'intervention, Monsieur Le MAIRE, par courrier du 3 Février 2011, a informé ladite société de l'application des pénalités contractuelles suivantes :

marché n° 2009025 : 112 240,70 €

marché n° 2009026 : 176 712,75 €

soit un total de : 288 953,45 €.

Au mois d'avril 2011, considérant que l'ensemble des problèmes rencontrés avaient trouvé des solutions, considérant que l'ensemble des documents avaient été transmis, considérant que les prestations étaient réalisées et notamment dans le cadre du plan de rénovation des chaufferies (option P3) 80% été validé, considérant que les analyses légionnelles avaient été effectuées et les rapports transmis et joints au bilan

d'exploitation 2011, la ville a accepté de négocier ces pénalités.

En effet, de par la jurisprudence constante, il est apparu inopportun d'intenter une action contentieuse visant à solliciter le paiement intégral des pénalités contractuelles compte tenu de la part qu'elle représente par rapport au montant global du marché et à l'exécution conforme des prestations principales dévolues audit marché, à savoir l'exploitation, la maintenance et le remplacement des installations thermiques des bâtiments communaux.

Suite à cette négociation, le montant de ces pénalités peut être ramené à un chiffre forfaitaire de 16 825 € pour solder ce litige.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de renoncer à l'application du montant intégral des pénalités et d'accepter le montant de 16 825 € applicable au marché 2009025 (aucune pénalité ne sera appliquée dans le cadre du marché 2009026)

AUTORISE M. le MAIRE à signer tous les documents dans le cadre de cette délibération.

ADOpte à l'unanimité

N° 161/11

Création d'une servitude de passage sur la parcelle AH35

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint du MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande de Monsieur DAVIAS concernant la constitution au profit de la parcelle AH117 d'une servitude de passage sur la parcelle privée communale AH35 en vue de l'obtention d'un permis de construire pour une maison individuelle sur la parcelle AH117 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 22 novembre 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle privée communale AH35 au profit de la parcelle AH117

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette constitution de servitude,

DIT que les frais afférents à la constitution de cette servitude seront à la charge du demandeur en la personne de Monsieur DAVIAS.

ADOpte à l'unanimité

N° 162/11

Autorisation de déposer des demandes d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public sur le site « Salle des Associations »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint du MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 22 novembre 2011,

CONSIDERANT la nécessité de la pose de soubassement bois en périphérie intérieure de la salle principale du bâtiment « salle des associations » ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le MAIRE à déposer les autorisations d'occupation des sols et d'aménagement d'un établissement recevant du public nécessaires à ce projet.

ADOpte à l'unanimité

N° 163/11

Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir pour le logement de fonction sur le complexe sportif Lachaze

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint du MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 22 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de démolir le logement de fonction du complexe sportif Lachaze ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le MAIRE à déposer les autorisations d'occupation des sols et d'aménagement d'un établissement recevant du public nécessaires à ce projet.

ADOpte à l'unanimité

N° 164/11

Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir pour deux bâtiments préfabriqués sur le site ALSH Primaire de Saint Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint du MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 22 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de démolir les deux bâtiments préfabriqués situés à proximité du bâtiment principal du site ALSH Primaire de Saint Denis ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le MAIRE à déposer les autorisations d'occupation des sols et d'aménagement d'un établissement recevant du public nécessaires à ce projet.

ADOPTE à l'unanimité

N° 165/11 Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir pour le foyer omnisports sur le complexe sportif Lachaze

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint du MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 22 novembre 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de démolir le foyer omnisports du complexe sportif Lachaze sinistré après incendie ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le MAIRE à déposer les autorisations d'occupation des sols et d'aménagement d'un établissement recevant du public nécessaires à ce projet

ADOPTE à l'unanimité

N° 166/11 Cession de parcelles communales et chemins ruraux à Réseau Ferré de France dans le cadre du projet LGV - SEA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint du MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique déclaré d'intérêt national et d'utilité publique ;

VU la promesse unilatérale de vente pour des immeubles non bâtis proposée par Réseau Ferré de France à la Ville d'Ambarès et Lagrave pour la cession des parcelles cadastrées BL159, AS56, AS3 pour une surface de 26 928 m² et les parties de chemins ruraux, chemin rural Lagrave Ouest pour 365 m² et chemin des Places pour 576 m² ;

VU les estimations des domaines en date du 22 novembre 2011 indiquant un montant de 250 701,46 euros en contrepartie de la dépossession des dites parcelles et parties de chemin ruraux ;

VU la proposition de Réseau Ferré de France d'acquérir ces biens pour un montant total de 265 371,47 euros ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du 22 novembre 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réaliser la cession des parcelles cadastrées BL159, AS56, AS3 et des parties de chemins ruraux, chemin rural Lagrave Ouest pour 365 m² et chemin des Places pour 576 m², à Réseau Ferré de France

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette cession.

DIT que cette cession se fera moyennant un montant de 265 371,47 euros,

DIT que les frais afférents à cette cession, notamment frais de notaires et de bornage, seront à la charge du bénéficiaire.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au MAIRE

N° 167/11 Tarif des spectacles 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs pour les manifestations culturelles suivantes :

Pôle Culturel Ev@sion :

- 31 janvier : "Balade au Maroc" (danse) et animation musicale marocaine Cie Androphyne dans le cadre du festival "Pouces" en lien avec Le Cuvier et l'IDDAC
Tarif unique/festival "Pouce!" : 6€
- 3 février : "Momentarii" Cie Natnus (danse) dans le cadre du festival "Pouces" en lien avec Le Cuvier et l'IDDAC
Tarif unique/festival "Pouce!" : 6€
- 17 février : Carnaval des 2 Rives "Les Grandes Personnes" Théâtre de rue/Marionnettes dans le cadre du Carnaval des 2 Rives
Gratuité
- 9 mars : « Printemps des poètes » "Slam & chansons" avec les Lyricalistes et l'association « Autour d'un vers » dans le cadre du "Printemps des poètes
Gratuité
- 31 mars "Funk ! " (Musique danse NTIC) Jam session Funk
Gratuité
- 13 avril : Concert Quatuor à Cordes (Musique classique)
Tarif plein : 12€
Tarif réduit : 6€ (ambarésiens, enfants de moins de 12ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- 5 mai : Tremplin Scènes Croisées en collaboration avec l'IDDAC Avec Calame (Musiques actuelles - Vidéo numérique)
Tarif unique : 5€
- 12 mai : Cirque Cambodgien (Cirque)
Tarif plein : 12€
Tarif réduit : 6€ (ambarésiens, enfants de moins de 12ans, étudiants, demandeurs d'emploi)
- 22 mai : Marathon des mots (musique)
Gratuité
- 1^{er}-2 juin : Fête des Basques (Musique traditionnelle- Danse)
Gratuité

Bibliothèque François Mitterrand :

- 9 juin : « Le Croa les grenouilles de la Fontaine », Cie du Si en collaboration avec L'IDDAC, Gratuité

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 168/11

Appel à Projet « La Fabrique, Bibliothèque du savoir numérique en Aquitaine »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au MAIRE

Suite à l'Appel à projet lancé par le Conseil Régional d'Aquitaine autour de la bibliothèque du savoir numérique, la ville d'Ambarès et Lagrave sollicite la collectivité régionale pour une aide de 3000 € sur la mise en place d'une exposition virtuelle numérique, autour des contenus des Fiches Patrimoines.

S'appuyant sur l'expérience développée durant la mission des Fonds Européens de Développement Économique Régionaux, ce projet devra permettre de tester la possibilité de mettre en ligne, sur le Web, des contenus dématérialisés, extraits de l'important travail développé précédemment par l'association des « Amis des marais ». Réalisé et coordonné par l'équipe du Pôle Culturel Ev@sion, avec l'association, le projet est à visée éducative. Son objectif est d'élargir la connaissance des contenus également par un important projet de médiation et d'action culturelle, lequel sera développé en 2012 sur le sujet.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter cette aide du Conseil Régional d'Aquitaine et d'autoriser M. le MAIRE à signer les documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au MAIRE

N° 169/11

Appel à projet PLIE - Exercice 2012 - portage du poste de référent PLIE - Lettre de mission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au MAIRE

En 2005, lors de la création du poste de référent PLIE, une convention de partenariat avait été établie entre les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens et Sainte-Eulalie pour le partage et le portage de ce poste.

La répartition du temps de travail de la référente sur les 3 communes était la suivante :

- 50% pour Ambarès et Lagrave
- 30 % pour Bassens
- 20% pour Sainte-Eulalie

Or, depuis la création de ce poste, la population de la Ville d'Ambarès et Lagrave a évoluée passant de 11 200 habitants en 1999 à 13 200 au 1^{er} janvier 2007 (données INSEE) et peut être estimée à plus de 14 000 habitants au 1^{er} janvier 2011.

Cette progression est également constatée au niveau du nombre de demandeurs d'emplois et trouve sa traduction dans le nombre de bénéficiaires suivis par la référente PLIE :

- En 2009, 121 bénéficiaires étaient accompagnés dont 65 ambarésiens. Or le portefeuille doit comporter 70 personnes selon les termes de la convention entre les

communes et le PLIE.

Sur cette même année, 26 nouveaux ambarésiens ont intégré le PLIE.

- L'année 2010 a conforté cette tendance avec un portefeuille de 113 personnes dont 62 ambarésiens.

Ainsi, par exemple, le nombre de contacts : rendez-vous physiques et téléphoniques ont triplé en 3 ans.

Ces chiffres sont la traduction d'un réel besoin quant à l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur insertion professionnelle. En outre, ils justifient largement la création d'un poste de référent PLIE à temps complet pour la ville d'Ambarès et Lagrave.

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010, approuvant la convention du mandat entre la ville et l'association PLIE des Hauts de Garonne pour la durée de la subvention globale 2011-2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre cette action pour l'exercice 2012 avec le passage à temps complet de la référente PLIE à Ambarès et Lagrave par dénonciation de la convention de mise à disposition au profit des communes de Bassens et Sainte-Eulalie ;

CONSIDERANT que la ville est appelée à déposer un dossier de candidature et de demande de subvention auprès de l'Union Européenne, visant en le remboursement du poste de référent et frais annexes pour un coût prévisionnel de 34 340 € ; dossier d'appel à projet 2012 ci-joint ;

CONSIDERANT les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par le Programme Opérationnel du Fond Social Européen et de la nécessité de les rappeler au référent PLIE par lettre de mission ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CAILLAUD se demande que deviennent Bassens et Sainte Eulalie ?

Monsieur COMBE répond qu'ils embauchent un nouveau référent à mi-temps en attendant de voir évoluer leur portefeuille.

Monsieur le MAIRE remercie Madame la Présidente du PLIE des Hauts de Garonne pour avoir soutenu la ville dans cette demande de financement d'un temps complet auprès de l'Union Européenne.

AUTORISE M. le MAIRE à déposer la candidature de la ville d'Ambarès et Lagrave et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dispositif dont la lettre de mission destinée au référent PLIE.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DE PEDRO, Conseillère Municipale déléguée

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le MAIRE en vertu de sa délégation et notifiés entre le 04/10/2011 et le 29/11/2011 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le MAIRE a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés, contrats et les avenants correspondants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le MAIRE décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 31 août 2009 :

MARCHES

N° DE MARCHÉ	OBJET		Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2011064	EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PORTES AUTOMATIQUES	LOT UNIQUE	Marché ordinaire et à bons de commande de fournitures et services	THYSSENKRUPP	33700 MERIGNAC	DPGF : 4 254,40 mini : 5 000 maxi : 39 000	14/10/2011
2011065	CONCESSION DE DROIT D'USAGE D'UN LOGICIEL STANDARD DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES	LOT UNIQUE	Marché ordinaire de fournitures et services	AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE	77260 SAMMERON	19 867,50	27/10/2011
2011066	FOURNITURE DE MATERIELS AUDIOVISUELS	LOT UNIQUE	Marché ordinaire de NTIC	DIVERSITY	92400 COURBEVOIE	14 151,59	28/10/2011
2011067	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	LOT 1 : TELEPHONIE FIXE	Marché à bons de commande de NTIC	France TELECOM	75505 PARIS CEDEX 15	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	14/11/2011
2011068	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	LOT 2 : TELEPHONIE FIXE RACCORDEMENT DIRECT ET PRESELECTION	Marché à bons de commande de NTIC	SFR	75008 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	14/11/2011
2011069	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	LOT 3 : FOURNITURE DES SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE ET DES TERMINAUX	Marché à bons de commande de NTIC	SFR	75008 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	14/11/2011
2011070	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	LOT 4 : FOURNITURE D'UN SERVICE VPN IP POUR L'INTERCONNEXION DES SITES	Marché à bons de commande de NTIC	RMI - ADISTA	54320 MAXEVILLE	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	14/11/2011

2011071	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS	LOT 5 : FOURNITURE D'ACCES INTERNET ET DE SERVICES ASSOCIES	Marché à bons de commande de NTIC	SFR	75008 PARIS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	14/11/2011
2011075	PRESTATIONS DE TRAITEUR	LOT 2 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COCKTAILS AVEC OU SANS SERVICE	Marché à bons de commande de fournitures et services	LE SENS DU GOUT	40090 SAINT AVIT	Mini : 1 000 Maxi : 30 000	18/11/2011

CONTRATS

N° DE CONTRAT	OBJET	Titulaire	MONTANT € HT	Date de signature
C2011009	Entretien bac à graisse à la cuisine centrale	ISS HYGIENE ET PREVENTION 33520 - BRUGES	444,50 € l'unité	01/08/2011
C2011013	Maintenance éclairage Pôle Ev@sion	Z PROFESSIONNEL 33560 - CARBON BLANC	1.167,00 €	09/11/2011
C2011014	Maintenance sonorisation Pôle Ev@sion	Z PROFESSIONNEL 33560 - CARBON BLANC	2.800,00 €	09/11/2011
C2011015	Location modules pour l'association La Passerelle	COFICIEL 13794 - AIX EN PROVENCE	31.144,00 €	13/05/2011
C2011016	Maintenance progiciel LiberMédia	DECALOG 07500 - GUILHERAND GRANGES	2.696,64 €	23/09/2011

Questions diverses

- **Monsieur le MAIRE** informe avoir reçu un courrier de Monsieur DELAUNAY, organisateur du Téléthon, qui nous fait part du résultat obtenu pour la ville d'Ambarès et Lagrave soit 10 600 € de bénéfice et renouvelle ses remerciements, la ville d'Ambarès et Lagrave a fait le meilleur bénéfice de la rive droite.

- **Monsieur le MAIRE**

La Direction Générale des Finances Publiques s'est engagée en 2005 dans un programme pluriannuel d'amélioration de la qualité des comptes locaux en se dotant d'un outil de permettant de mesurer le niveau atteint dans chaque collectivité locale.

Etabli en 45 items, cet indice prend la forme d'une note sur 20.

Ces items sont répartis à la fois par rapport au respect de la réglementation et à la fois dans la mise en œuvre de pratiques de bonne gestion.

Par courrier du 30 novembre, le Trésorier Principal Monsieur GOPOIS nous a communiqué les résultats de l'exercice 2012.

La ville d'Ambarès et Lagrave obtient une note de 19/20 (17,5 en 2009)

La moyenne des communes rattachées à la Trésorerie de Cenon étant à 17,4/20 et la moyenne des communes de Gironde de 17,5/20.

M. le MAIRE remercie et félicite les agents du service Comptabilité-Finances, la Directrice des Finances et le Directeur Général des Services pour leur grande disponibilité et la qualité de leur travail au quotidien puis souligne la rigueur du service, dans ce travail de fournis qui concerne, par exemple, en 2010 : 5540 mandats et 658 titres, pour 3 budgets et quelques 40 M€ d'opérations.

- **Monsieur POULAIN** souhaite intervenir sur l'avenir de la Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave pour savoir ou en est le projet de nouvelle caserne ?

En effet, l'actuelle est trop petite et doit accueillir 6 gendarmes supplémentaires d'Ambès. Il rappelle que le programme électoral prévoyait de conserver la gendarmerie à Ambarès et Lagrave.

Monsieur le MAIRE fait remarquer à Monsieur POULAIN qu'il aurait du poser sa question par écrit préalablement au Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur.

Il accepte toutefois de lui donner quelques éléments d'explication.

La ville était prête à acheter un terrain de 7 000 m² pour 400 000 euros mais a toujours indiqué dans ses délibérations qu'elle ne porterait pas seule en maîtrise d'ouvrage directe cette opération de plus de 7M€.

Mais la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a refusé tout autre montage.

Monsieur le MAIRE a donc reçu à sa demande le Colonel, qui confirme que l'Etat n'a pas les moyens d'aller au-delà que le montant du loyer annuel proposé qui ne permet pas à la ville d'équilibrer cette opération à court terme.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il préfère consacrer ces 7 M€ à d'autres projets qui relèvent de la compétence de la Commune, tels que nous avons pu en parler précédemment : écoles, piscine.. plutôt que sur ces dépenses qui relèvent de compétences de l'Etat.

Il ajoute qu'il n'est pas question de s'endetter au delà de nos capacités pour le compte de l'Etat, qui nous somme pas ailleurs de réduire nos dépenses !

Pour autant Monsieur le MAIRE tient à ce que la Gendarmerie reste à Ambarès et Lagrave et se bat depuis 2005 pour cela. Il a donc proposé un autre montage avec la Société Nationale Immobilière (SNI) filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour reconstruire la Gendarmerie sur le terrain actuel, à l'image de ce qui a pu être fait à Blanquefort et qui évite à la Commune de porter cet investissement.

Madame KORJANEVSKI ajoute que seuls 7 militaires sont logés dans la caserne. Pour tous les autres, l'Etat paye des loyers dans le parc privé.

Monsieur POULAIN remercie Monsieur le MAIRE pour sa réponse mais soulève une autre question et demande s'il est possible de cofinancer ce projet de reconstruction de la Gendarmerie avec d'autres communes ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il a justement questionné tous les Maires sur cette proposition de cofinancement mais tous on répondu négativement considérant que c'est à l'Etat d'assumer ses compétences.

Il termine en assurant qu'il suit de très près ce dossier, qui comme le faisait remarquer Monsieur POULAIN alors membre de l'équipe majoritaire, fait partie des engagements de la mandature.

Monsieur le MAIRE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h25*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

Mme LAHAIE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. ALTUNA

M. RODRIGUEZ

Mme SCHWEBEL

M. EYILI

M. CAILLAUD

M. MOREL

M. POULAIN